

# Quelles conditions doit remplir un agent de sécurité pour être considéré comme maître-chien ?

## Réponse courte

La CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 ne définit pas de conditions de formation ou de certification spécifiques pour le statut de maître-chien. L'article 28 prévoit simplement qu'un agent est considéré comme maître-chien lorsqu'il **effectue une prestation accompagnée de son chien de garde, dûment ordonnée par l'employeur**. La condition essentielle est de posséder un chien de garde apte au service.

La prime maître-chien s'élève à **10 euros par jour de prestation** (non indexée), indépendamment du nombre d'heures prestées selon les règles de durée du travail applicables. Les frais de vaccination du chien sont remboursés par l'employeur sur présentation de facture. Le statut de maître-chien n'est pas permanent mais lié à l'exécution effective de prestations canines ordonnées par la hiérarchie.

## Définition

Le **maître-chien** dans le secteur du gardiennage est un agent de sécurité qui exécute des missions de surveillance ou de patrouille accompagné de son chien de garde, sur ordre de l'employeur. Ce statut fonctionnel déclenche le versement d'une prime journalière forfaitaire.

Il ne correspond pas à une classification professionnelle distincte dans la grille salariale mais à un complément de rémunération lié à l'utilisation effective d'un chien dans le cadre du service.

## Questions fréquentes

### Comment vérifier l'aptitude du chien de garde au service ?

Tenir un registre des prestations canines, vérifier régulièrement le suivi vétérinaire et conserver les carnets de vaccination à jour. La CCT Gardiennage 2026-2027 (art. 28) ne précise pas de protocole spécifique d'évaluation.

### La CCT Gardiennage exige-t-elle une formation cynophile pour le maître-chien ?

Non. La CCT (art. 28) ne prévoit aucune obligation de formation cynophile spécifique, contrairement à certaines réglementations étrangères. La condition essentielle est de posséder un chien de garde apte au service.

### Le statut de maître-chien est-il permanent dans le gardiennage ?

Non. Le statut est lié à l'exécution effective de prestations canines ordonnées par la hiérarchie (CCT Gardiennage art. 28 a). Il ne correspond pas à une classification professionnelle distincte mais à un complément de rémunération.

### Les frais vétérinaires d'un chien de garde sont-ils remboursés en sécurité privée ?

Seuls les frais de vaccination sont remboursés sur présentation de facture acquittée (CCT Gardiennage art. 28 b). Les autres soins vétérinaires (alimentation, traitements médicaux) restent à la charge du propriétaire du chien.

### Quelle prime journalière pour une prestation maître-chien dans le gardiennage ?

10 EUR par jour de prestation (non indexée), indépendamment du nombre d'heures prestées dans la journée (CCT Gardiennage art. 28 a). Un agent qui effectue 4 ou 10 heures avec son chien perçoit le même montant.

## Quelles conditions doit remplir un agent pour être considéré comme maître-chien ?

Posséder un chien de garde apte au service, effectuer une prestation accompagnée du chien et que cette prestation soit dûment ordonnée par l'employeur (CCT Gardiennage art. 28 a). Aucune certification cynophile spécifique n'est exigée par la CCT.

## Conditions d'exercice

Le statut de maître-chien repose sur des conditions simples définies par la CCT.

| Condition                | Détail  |
|--------------------------|---|
| Possession d'un chien    | L'agent doit posséder un chien de garde apte au service           |
| Ordre de l'employeur     | La prestation canine doit être ordonnée par l'employeur           |
| Prestation effective     | L'agent doit effectivement réaliser une prestation avec son chien |
| Prime                    | 10 € par jour de prestation (non indexée)                         |
| Vaccination              | Frais de vaccination remboursés sur facture                       |
| Certification spécifique | Non exigée par la CCT   |

## Modalités pratiques

La gestion des prestations maître-chien suit un processus opérationnel.

| Étape                               | Détail  |
|-------------------------------------|---|
| Identifier les agents éligibles     | Recenser les agents possédant un chien de garde apte              |
| Ordonner la prestation              | L'employeur donne l'ordre écrit ou documenté de prestation canine |
| Enregistrer les jours de prestation | Consigner chaque jour de prestation effective avec le chien       |
| Calculer la prime                   | 10 € x nombre de jours de prestation dans le mois                 |
| Rembourser les frais vétérinaires   | Régler les vaccinations sur présentation de facture acquittée     |

## Pratiques et recommandations

**Formaliser** l'ordre de prestation canine par un document écrit ou une mention dans le plan de travail mensuel, afin de disposer d'une preuve claire déclenchant le droit à la prime.

**Tenir** un registre des prestations canines effectuées par chaque agent, avec les dates et les sites concernés, pour assurer un calcul exact de la prime mensuelle.

**Vérifier** régulièrement l'aptitude du chien au service et le suivi vétérinaire, en conservant les carnets de vaccination à jour et les factures pour le remboursement.

**Inform**er les agents concernés que la prime de 10 euros par jour n'est pas indexée et que le statut de maître-chien est lié à la prestation effective et non à la simple possession d'un chien de garde.

## Cadre juridique

| Référence                                   | Objet   |
|---|---|
| <b>Art. 28 a) CCT Gardiennage 2026-2027</b> | Prime maître-chien de 10 €/jour de prestation (non indexée)         |
| <b>Art. 28 b) CCT Gardiennage 2026-2027</b> | Remboursement des frais de vaccination sur facture                  |
| <b>Loi modifiée du 12 novembre 2002</b>     | Cadre légal des activités privées de gardiennage et de surveillance |

La CCT ne prévoit aucune obligation de formation cynophile spécifique pour le maître-chien, contrairement à ce que certaines réglementations étrangères imposent. La prime de 10 euros est forfaitaire et journalière, indépendante du nombre d'heures prestées dans la journée. Un agent qui effectue une prestation de 4 heures ou de 10 heures avec son chien perçoit le même montant.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.